

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.)
POUR 2016**

I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1-Eléments sur la conjoncture économique :

La conjoncture économique n'est plus à la stagnation, mais la reprise est faible et lente.

Les prévisions économiques sur lesquelles est bâtie la Loi de Finances pour 2016, avec un taux de croissance à 1,5%, considèrent les évolutions suivantes :

(Variations en volume en %)

Année	2014	2015	2016
P.I.B. de la France	0,2	1,0	1,5
Indice des prix à la consommation	0,5	0,1	1,0
Croissance du pouvoir d'achat	1,1	1,5	1,3
Investissement (hors construction)	1,6	2,5	4,9

Les hypothèses de croissance reposent notamment sur un retour de l'investissement des entreprises (+4.9%), sous l'effet d'une baisse du coût du travail avec le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (C.I.C.E.). Pour rappel, ce dispositif confère un avantage fiscal aux entreprises pour les salaires inférieurs à 2,5 S.M.I.C. mais ne concerne pas la fonction publique.

La dynamique n'est pas certaine ; et les premiers rapports publiés indiquent que l'économie générée pour les entreprises a surtout servi à accroître les dividendes dans de nombreux cas. C'est ainsi que certaines grandes, voire très grandes, entreprises ont annoncé des plans de licenciement alors qu'elles bénéficient du C.I.C.E. (Sanofi, La Poste, S.N.C.F., etc...). Ce coût pour le budget de l'Etat-20 milliards d'euros en 2018 - est financé par des baisses de dépenses publiques et par des hausses d'impôts, qui diminuent la demande adressée aux entreprises.

1.2-Politique budgétaire du Gouvernement :

Face aux engagements européens, l'objectif principal de la politique budgétaire reste l'équilibre des comptes publics à moyen terme :

(en % du P.I.B.)

Année	2014	2015	2016	2017
Etat et opérateurs	-3.4	-3.4	-3.3	-3
Collectivités locales	-0.4	-0.3	0.1	0.4
Administrations de Sécurité Sociale	-0.2	0	0	-0.1
Total des A.PU. (Administrations Publiques)	-3.9	-3.8	-3.3	-2.7

Les moyens consacrés pour atteindre cet équilibre – le plan d'économie de 50Md € de 2015 à 2017 - portent sur la dépense et sur les recettes, avec un effort réparti ainsi :

(en Md €)

Année	2015	2016	2017	Cumul
Etat et opérateurs	8.7	5.1	5.1	19
Collectivités locales	3.5	3.5	3.7	10.7
Administrations de Sécurité Sociale	6.4	7.4	6.5	20.3
Total des A.PU.	12.2	16	15.3	50

La Loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) pour la période 2014-2019, définit un Objectif D'Evolution de la DEpense publique Locale (O.D.E.DE.L.), qui est indicatif :

Année		2014	2015	2016	2017
Objectif d'Evolution de la Dépense Publique Locale	Evolution	+1,2%	+0,5%	+1,9%	+2,0%
	Montant (€)	224,2	225,3	229,6	234,2
Dont évolution de la dépense de fonctionnement	Evolution	+2,8%	+2,0%	+2,2%	+1,9%
	Montant (€)	167,4	170,7	174,5	177,8

Le bilan de l'année 2014 et les évaluations pour 2015 montrent que les dépenses des collectivités ont été en deçà de cet O.D.E.DE.L..

En 2014, les dépenses ont diminué de 0,4% :

- les dépenses de fonctionnement ont faiblement progressé : + 2,3 % (contre + 3 % en moyenne les années précédentes),
- Mais surtout l'investissement a fortement baissé : - 7,8 % soit 4,6 milliards d'euros.

En 2015 les dépenses des collectivités territoriales devraient atteindre 219,4 milliards d'euros (O.D.E.DE.L. à 225,3 Md €), avec un recul de l'investissement beaucoup plus important que celui anticipé par le Gouvernement qui prévoyait, sur la période 2013-2015, une baisse de 7%, alors que la réalité tourne plutôt autour de 15,6%.

Ces baisses sont en lien avec l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités.

Trajectoire 2015-2017 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales :

(en Md €)

Année	2015	2016	2017
Concours financiers	53,45	49,79	46,12
Variation par rapport à l'année antérieure	-3.42	-3.66	-3.67

Source : loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019

Plus de la moitié de cette baisse est imputée sur le bloc communal (55,7%). Cette baisse est répartie entre les catégories de collectivités, le bloc communal portant la plus forte contribution.

1.3-Dispositions de la Loi de Finances impactant le bloc communal :

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) a été adoptée dans ses grands principes pour une mise en application en 2017. Elle modifie fortement les modalités de calcul de la dotation forfaitaire, qui serait composée de trois parts : une dotation de base par habitant de même montant pour chaque commune, une dotation pour les charges de ruralité, une dotation dite de centralité partagée entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et Communes.

Les simulations menées ont montré une forte baisse de la D.G.F. pour la Commune de Champs-sur-Marne qui aggravera dès l'an prochain les déséquilibres déjà connus.

La réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) réalise une baisse du nombre de communes éligibles, qui passent de 742 à 659, et la suppression de la Dotation de Solidarité Urbaine dite « cible ».

Les fonds alloués à la péréquation progressent, mais ils sont financés sur l'enveloppe dédiée aux collectivités locales, par un écrêtement de la Dotation Globale de Fonctionnement et sur les compensations fiscales.

La montée en puissance du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) est quant à elle infléchi, avec une augmentation moindre que prévue par la programmation initiale. Ce dispositif fait l'objet de fortes critiques, pour sa complexité, son opacité. Pour rappel, la contribution F.P.I.C. versée en 2015 par la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée s'élevait à 323 961 €. Le produit attendu en 2016 pourrait atteindre 300 000 euros.

Enfin, la loi de finances pour 2016 institue un Fonds d'investissement doté de 800M€ (avec seulement 150M€ de crédits de paiement pour 2016) et un élargissement du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) sur laquelle nous n'avons aucune visibilité.

II – LA COMMUNE :

Dans ce contexte économique marqué par la poursuite durable de la crise économique, la volonté de l'Etat de favoriser l'action en faveur de l'économie privée au détriment des administrations publiques, la question du maintien d'un service public local de qualité est à présent posée.

2.1- Les recettes :

La baisse massive des recettes de la collectivité dans le cadre de la réduction des dotations d'Etat modifie considérablement les conditions de l'équilibre entre dotations, subventions, participations familiales et fiscalité locale.

Les dotations :

- a) Après deux années de baisse (-4,78 % en 2014 et -13,87 % en 2015), l'évolution des dotations reste à l'image des années précédentes, très défavorable, avec :
- une Dotation forfaitaire, la D.G.F., à la baisse de près de 1 million d'euros qui la situerait à 4 480 000 euros et dont il faudra retrancher les 631 736 euros au titre de la contribution au redressement des comptes publics, soit 3 849 000 euros environ de prévisible ;
 - une D.S.U.C.S. qui stagne (alors que la péréquation est une priorité de l'Etat) ;
 - une contribution au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), qui pourrait s'approcher des 80 000€ en évolution estimée de + 16 000 € par rapport à 2015.

La baisse des dotations de l'Etat pour l'année à venir pourrait atteindre 1 127 000 €.

- b) Autre partenaire naturel de la commune, l'intercommunalité est en chantier depuis le 1^{er} janvier 2016, avec la mise en place de la nouvelle Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Aucun débat n'a été ouvert, aucune décision n'a été mise à l'étude à propos des futurs équilibres budgétaires; l'attribution de compensation de notre intercommunalité en 2015 s'élevait à 7 606 223€.

Au niveau intercommunal, les mutualisations sont fortement encouragées, l'élaboration d'un schéma définissant des objectifs de mutualisation de services étant obligatoire mais les effets n'en sont jamais immédiats. La mise en commun se traduit d'abord par une ponction sur le budget de la commune des moyens qu'elle met en commun ; c'est ainsi que la commune de Champs-sur-Marne perd 380 000€, depuis la mise en commun de l'Ecole de Musique au sein du réseau Artémuse.

Les dotations intercommunales devraient être limitées à hauteur de 7,2 millions d'euros pour 2016 au total.

Les subventions :

Partenaires évidents de la Commune, la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne connaissent de fortes contraintes budgétaires, avec pour conséquence une baisse des montants de subventions qu'ils allouent aux Communes.

Par ailleurs, les nouvelles majorités politiques au Département et à la Région redéfinissent leurs orientations, avec des conséquences sur les subventions versées.

Ainsi, le Conseil Départemental a par exemple dénoncé la convention par laquelle la Commune percevait des subventions pour ses structures de la petite enfance. Sur l'année 2016, on prévoit de percevoir 250 000 euros correspondant aux notifications de 2015, et une inscription nouvelle limitée par prudence à 150 000 euros dans la mesure où nous n'avons aucune information sur les nouvelles formes imaginées par le Conseil Départemental.

La Caisse des Allocations Familiales (C.A.F.) semble être en mesure de poursuivre son soutien à l'action de la Municipalité dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accès familial aux loisirs et aux vacances.

Les participations familiales :

S'agissant des participations et tarifs, l'enjeu est de construire le juste équilibre, qui concilie égal accès au service et justice fiscale.

Pour l'année 2016, il est envisagé de maintenir les modalités de calcul des participations familiales mises en place en 2015 afin d'en mesurer, avec tout le recul nécessaire, les effets pour les familles campésiennes et les recettes de la commune. Elles ont représenté 2 573 000 euros en 2015 et devraient atteindre le même niveau dans l'année à venir.

La fiscalité :

En matière de recettes fiscales, l'essentiel des ressources provient des impôts dits « ménage », la taxe d'habitation et les taxes foncières, dont le produit augmente chaque année sous l'effet de :

- la revalorisation des valeurs locatives en loi de finances. Pour 2016, cette hausse est de 1%, correspond à un surplus de recette de 126 000 €, calculé sur les bases 2015.
- des constructions nouvelles, et autres revalorisations liées à des additions de construction, des rénovations,... dont l'ampleur n'est connue qu'à la notification des bases. Toutefois, la dynamique envisagée pour 2016 s'annonce modérée (32 000 €).

Sans avoir aucune marge en terme de fixation de taux, la Commune perçoit par ailleurs :

- des Droits de mutation dont la dynamique dépend du marché de l'immobilier (nombre de transactions, prix), et s'inscrit dans la tendance nationale. Au niveau local, le marché est assez atone excepté pour les constructions nouvelles,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité dont le montant est corrélé aux consommations, lesquelles sont en baisse, notamment sous l'effet de températures relativement douces en période hivernale.

Compte tenu de l'importance de la baisse attendue de ses ressources, la Commune pourrait se trouver contrainte d'en compenser une partie par une légère hausse des taux de fiscalité locale de l'ordre de 4% sur le foncier bâti qui reste moins élevé que pour les communes comparables :

- Noisiel : 33,23 %
- Lognes : 33,28 %
- Croissy Beaubourg : 30,5 %
- Emerainville : 39,27 %.

2.2- Les dépenses de fonctionnement :

Collectivité de proximité, la Commune dispense des services aux habitants, pour améliorer le cadre de vie, permettre l'accès à des loisirs éducatifs, à des modes de garde qui contribuent à l'épanouissement des enfants... autant de prestations dont la qualité dépend des compétences mobilisées. Le maintien et /ou la qualité de ces services municipaux est de fait remis en cause par la raréfaction des ressources de la collectivité. C'est pourquoi les efforts de réduction des dépenses de fonctionnement pourraient porter à la fois sur une maîtrise rigoureuse des dépenses de personnel et la diminution des frais de fonctionnement.

Les dépenses de personnel :

La Municipalité a fait le choix d'accomplir ces services en régie, avec une réflexion constante sur la bonne organisation, pour un service de qualité au meilleur coût.

Cela implique un personnel communal bien formé (360 agents ont bénéficié de formation en 2015) et disposant des moyens techniques pour son action.

Dès lors, les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par les dépenses de personnel, avec un effectif pourvu de 532 agents au 31/12/2015, auxquels s'ajoutent 6 apprentis et les différents agents vacataires et horaires (219).

Concernant la structure et l'évolution de ces effectifs, les orientations sont de ne pas prendre de mesure susceptible d'entraîner leur accroissement. Les modifications structurelles doivent se faire à effectif constant ou à la baisse. Une priorité est donnée aux réflexions permettant de maintenir les services municipaux tout en réduisant le personnel mobilisé, et notamment les personnels vacataires ou en heures supplémentaires. Les agents saisonniers des services techniques ne sont plus

reconduits depuis 2015 et les agents absents sur des courtes durées ne sont plus remplacés. Il n'y a plus aucun recrutement en doublon dans les services municipaux au moment des départs en retraite.

2016 verra aussi la suppression d'un poste de directeur général adjoint des services, et la création de deux postes d'A.S.V.P. (Agents chargés de la Surveillance de la Voie Publique) supplémentaires dans le cadre de reclassements d'agents inaptes à leurs fonctions actuelles, sans augmentation des effectifs. D'autres réflexions sont en cours pour réduire encore les dépenses liées au personnel communal, mais ces réductions ne pourraient pas ne pas modifier la qualité de service, comme c'est le cas par exemple avec l'expérimentation des regroupements de centres d'accueil de l'enfance qui éloigne les lieux d'accueil de l'habitat pour certaines familles.

Ces dépenses de personnel sont structurellement rigides, avec des taux d'évolution qui sont en grande partie la conséquence de décisions gouvernementales : évolution des cotisations, revalorisation du S.M.I.C., revalorisations catégorielles, cotisation au C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), G.I.P.A. (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ... Le Conseil National d'Evaluation des Normes a ainsi chiffré à 107 millions d'euros le coût de ces mesures pour les collectivités en 2014. A ces facteurs d'évolution externe, s'ajoutent des facteurs internes tels que le Glissement Vieillesse Technicité, qui induit une augmentation annuelle des dépenses de personnel autour de 2%. Des mesures sont en réflexion au niveau national pour modifier les règles d'attribution du régime indemnitaire ou modifier les grilles salariales pour les agents de catégories A et B mais les effets ne sont pas encore connus.

En 2016, on doit par ailleurs prendre en compte, le maintien du gel du point d'indice mais également la poursuite de la hausse des cotisations à la retraite, l'augmentation du S.M.I.C. et la baisse de la cotisation au C.N.F.P.T. de 1% à 0.9%. Les dépenses de personnel devraient atteindre 22 750 000 euros, soit une hausse limitée à 2.3% par rapport à 2015. A plus long terme, les réflexions porteront sur les effets la création de la nouvelle intercommunalité et les incidences sur l'organisation des services.

En ce qui concerne les avantages en nature dont bénéficie le personnel communal, ils se limitent aux repas pris dans les restaurants municipaux par les personnels non éducatifs, aux agents logés pour nécessité absolue de service, et au véhicule de fonction du directeur général des services.

137 agents ont bénéficié de repas considérés comme avantage en nature.

Les agents logés bénéficient de la gratuité du logement, mais sont redevables des charges et des impôts et taxes. En tout 21 logements du F3 au F5 sont mis à disposition de gardiens d'établissements scolaires et de gymnases. Les modalités d'organisation du gardiennage sont en réflexion permanente afin de renforcer l'efficacité de la présence des gardiens sur les équipements municipaux, notamment avec le développement des gardiens dits de secteur qui interviennent sur l'entretien de l'environnement immédiat de leur structure. Les avantages en nature correspondants représentent 58 145 euros par an.

Le véhicule de fonction est une Renault Twingo qui représente un avantage annuel de 2137 euros.

Le temps de travail du personnel communal correspond à 35 heures hebdomadaires, conformément aux conditions collectivement acquises lors de l'adoption de cette mesure dans la collectivité en 1983. Ce temps de travail est annualisé pour une partie du personnel communal afin de permettre le bon fonctionnement des différentes structures :

- Salle Jacques Brel
- animateurs du service enfance
- animateurs jeunesse
- Et depuis la rentrée 2014, les A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Il n'est pas prévu de modification particulière dans ce domaine.

15 agents bénéficient actuellement d'un temps partiel, 2 agents en catégorie B (à 80%) et 13 agents de catégorie C (11 à 80% et 2 à 90%)

8 agents sont à temps non-complet de 29% à 50% suite notamment aux transformations d'emplois vacataires en C.D.I. dans le cadre de la réforme de 2012.

Les autres dépenses de fonctionnement :

Concernant les autres dépenses de fonctionnement, elles font l'objet d'un suivi très resserré, au plus près des besoins, au meilleur prix, obtenu dans le cadre de marchés publics très étudiés.

Par ailleurs, ces dépenses courantes connaissent une faible inflation (notamment les dépenses de carburant et les frais financiers). Les orientations données aux services municipaux consistent à réduire les dépenses de fonctionnement de l'ordre de 5% par rapport à 2015.

Les dépenses liées à la consommation énergétique devraient poursuivre leur ralentissement sous l'effet conjugué d'une matière première actuellement à bas prix et d'un nouveau marché d'électricité

d'une part, et des investissements réalisés dans le matériel d'éclairage, de chauffage, et le remplacement des véhicules au travers du marché de location (réduction du parc, introduction de véhicules électriques pour les espaces verts, moteurs plus modernes) d'autre part.

Toutefois, ces dépenses ne sont pas compressibles à l'infini... sauf à supprimer les activités.

Certaines activités non essentielles pourraient être supprimées (principe nouveau dans la collectivité) et aucune activité nouvelle ne peut être envisagée si le financement de son fonctionnement n'est pas compensé par la modification ou la suppression d'une autre. Ainsi, il sera proposé aux plus de 15 ans de construire des projets de vacances avec le service jeunesse plutôt que de s'inscrire dans des séjours « clés en mains » comme c'était le cas jusqu'à présent.

Les réflexions sur les dépenses de fonctionnement doivent toujours prendre en compte les effets induits sur les frais de personnel.

Les subventions versées :

La Commune soutient la vie associative par la mise à disposition de salles, les aides logistiques, ainsi que par le versement de subventions.

Il est souhaité de maintenir le montant de ces aides, dans la mesure où les dossiers de demandes sont établis, et les critères définis au sein des commissions remplis.

Le transfert de l'école de musique à la communauté d'agglomération réduit le montant de la subvention à cette association car la somme correspondante est prélevée sur les dotations de l'intercommunalité (cf. infra) pour l'enseignement artistique. Il convient de prévoir toutefois la subvention correspondant à l'activité d'orchestre.

D'une manière générale, il est proposé le même effort envers le secteur associatif que pour les services municipaux, soit une réduction des subventions de 5% y compris pour les associations qui perçoivent une participation importante comme le Centre Social et Culturel « Georges Brassens », la Maison Pour Tous « Victor Jara » et l'Office Municipal d'Animation (O.M.A.).

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) devrait recevoir 126 000 € comme les années antérieures.

Les subventions indirectes (mise à disposition de salle, mise à disposition de personnel, aide logistique) sont conséquentes ; à titre d'exemple, s'agissant des associations sportives, elles portent l'aide à près de 1 M €.

2.3- Les investissements :

Le niveau d'investissement est étroitement lié à l'excédent qui s'amoindrit. Cependant, la Commune doit jouer son rôle d'investisseur local, afin de répondre aux besoins de la population et de permettre les aménagements nécessaires au développement du bien-vivre sur son territoire.

Ces investissements sont également indispensables pour maintenir une activité économique sur notre territoire.

Les dépenses d'investissement :

Elles sont prioritairement orientées vers la voirie et les bâtiments communaux.

Dans ce secteur particulier un effort doit être mené pour réduire la consommation thermique du patrimoine communal et améliorer son accessibilité. 2016 sera l'année de la fin des travaux de l'école de la Faisanderie pour laquelle sont prévus 245 000 euros de travaux intérieurs et 190 000 euros d'aménagement du parvis.

Le reste des travaux consacrés au patrimoine portera sur le chauffage et l'étanchéité ou l'isolation et les ravalements.

Dans le secteur de la voirie, des travaux seront poursuivis en éclairage public pour plus de 500 000 euros, ce qui permettra l'amélioration de la consommation électrique de notre réseau.

Des aménagements de voirie seront réalisés au carrefour de la rue de Paris et de la rue d'Alsace pour 480 000 euros. Les aménagements de cours d'école seront également poursuivis mais ralentis par rapport au projet initial (2 cours par an).

Pour l'entretien des bâtiments et de la voirie, le Plan Pluriannuel d'Investissement initial proposait plus de trois millions d'euros de dépenses :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
3 147 640,00	3 188 715,00	3 170 050,00	3 239 000,00	2 951 275,00	1 943 776,00

Les autres investissements (matériel informatique, de bureau, mobilier des équipements et offices des écoles) sont d'un montant modéré, avec un volume souhaité à hauteur de 235 000 euros par an. L'ensemble de ces investissements devront cependant être revus à la baisse (soit moins 500 000 euros) afin de tenir compte de la baisse de la capacité d'autofinancement dégagée sur le budget de fonctionnement.

Le remboursement du capital de la dette s'établira à 1 258 700 euros en 2016.

Le budget d'investissement 2016 pourrait s'équilibrer autour de 7 100 000 euros.

Le financement des investissements :

Le financement de l'investissement se complique, avec une épargne qui s'amoindrit sous l'effet des baisses de dotations. Il est néanmoins proposé de maintenir un prélèvement de 500 000 euros sur la section de fonctionnement afin de financer les investissements de la collectivité en 2016.

Il convient absolument de conserver une capacité d'autofinancement importante qui garantit notre aptitude à rembourser nos emprunts et de maintenir notre patrimoine en bon état.

Des recettes devraient être également recherchées en 2016 au titre de la dotation budgétaire exceptionnelle de soutien à l'investissement, notamment au titre de la politique de la collectivité en faveur de la rénovation thermique, de la transition énergétique, la mise aux normes et l'accessibilité des équipements. Cependant les conditions précises d'obtention de ces subventions ne nous sont pas encore parvenues du Préfet de Région.

Sollicité pour soutenir des équipements durables, et non pas pour couvrir un besoin de financement, l'emprunt a été activé à 1 500 000 € en 2015.

Compte tenu du niveau des taux et de la maturité de la dette, le même niveau d'emprunt (1.5 M€) pourrait être reconduit en 2016 sur une durée de 20 années.

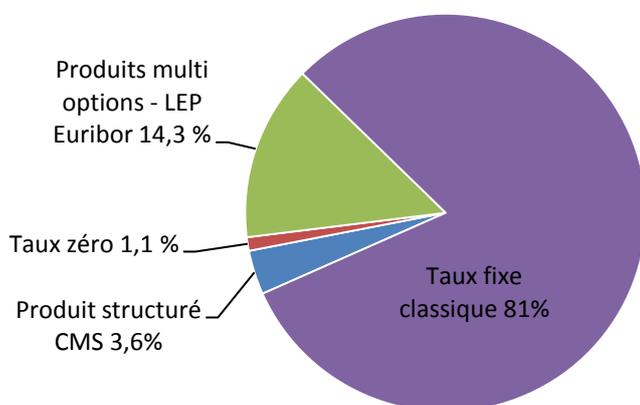
La dette de la Commune est en effet largement maîtrisée, avec un encours en baisse de 0,8%, de 12.8M€ en 2014 à 12.7M€ en 2015.

La capacité de désendettement est forte, avec une dette dont la durée de vie moyenne - soit la durée pour rembourser le capital restant dû -, est de 5 ans et 8 mois au 01/01/2016.

La durée de vie résiduelle est quant à elle de 10 ans et 10 mois.

L'objectif est de sécuriser cette dette au maximum, avec une gestion active, ce qui implique une part faible (3.6%) de taux variable mais surtout 81% de taux fixe classique. L'objectif est de poursuivre la sécurisation de la dette pour tendre à 95% de taux fixe.

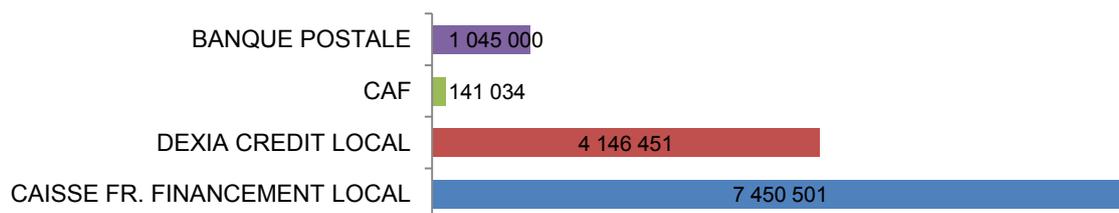
La dette est ainsi répartie :



En terme de gestion active de la dette, il est indispensable d'avoir une part de taux variable ou indexée qui permet de minimiser les frais financiers en période de baisse de taux.

Les produits à pente à barrière désactivante représentent 13,8% (16 en 2015) de notre encours, le risque est avéré à partir de 20% de l'encours de dette. Le risque pour la ville est donc faible à ce jour.

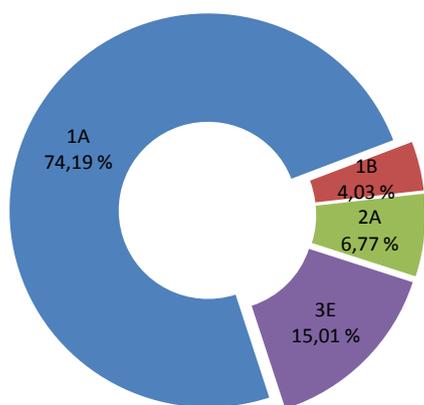
- **Principaux établissements prêteurs :**



Encours au 01 janvier 2016

- **Le classement Gissler et l'exposition au risque de la dette :**

La charte « Gissler » introduit une classification du risque dans chaque type d'emprunt selon la matrice ci-dessous :



Indices sous-jacents	structures
1 Indices de la zone euro	A Taux fixe/Taux variable simple – cap-tunnel
2 Indices inflation française/euros – écart entre ces indices (exemple : livret A)	B Barrière simple – pas d'effet de levier
3 Ecart indices zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euros (+écarts euro/hors zone euro)	D Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 capé
5 Ecart indices zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5

- **Le programme d'emprunt 2015 :**

Nous avons contracté 1,5 M€ pour financer le programme d'investissement 2015.

Prêteur	Index	Taux	Durée
Société Générale	Taux fixe	1,71%	15 ans

La Ville possède actuellement un emprunt structuré, représentant un encours global de 1 912 590 € auprès de la Caisse Française de Financement Local. Il s'agit de mettre une barrière sur un écart de pente entre un taux CMS 30 EURIBOR et CMS 1A EURIBOR.

Aujourd'hui le risque de dépassement de la barrière sur l'écart de pente est très faible.

CONCLUSION :

Le budget 2016 sera donc un budget contraint, fortement impacté par la baisse des dotations. Face à cette situation, des mesures de réduction sans précédent des dépenses de fonctionnement - de plus d'un million d'euros par rapport au budget primitif 2015 - sont engagées. Pour autant, afin de maintenir des services publics et des capacités d'investissements, le recours à l'emprunt pourrait rester élevé compte tenu de la maturité de la dette et des taux faibles, et le levier de la fiscalité devrait être actionné afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.